



**FRANCE
MATÉRIAUX**

Construire demain, ensemble

AMPLITUDE MATÉRIAUX

Gestion des déchets du bâtiment

Amplitude Matériaux ZA de Sumène 07270 LAMASTRE / 04 75 07 03 48
Ouverture du lundi au vendredi 7h00/12h00 et 13h30/18h00
Et samedi 8h00/12h00

Le parcours clients



1 inscription client : <https://batiment.valdelia.org/trouvez-votre-point-de-reprise/>

2 vérifications par qr code ou papier



Vérification de la preuve d'inscription envoyé par mail

5 impressions + signature client

VALDELIA | UNE FILIÈRE OPÉRATIONNELLE EN POINT DE REPRISE

Sortie de l'artisan

BORDEREAU DE DÉPÔT DES DÉCHETS

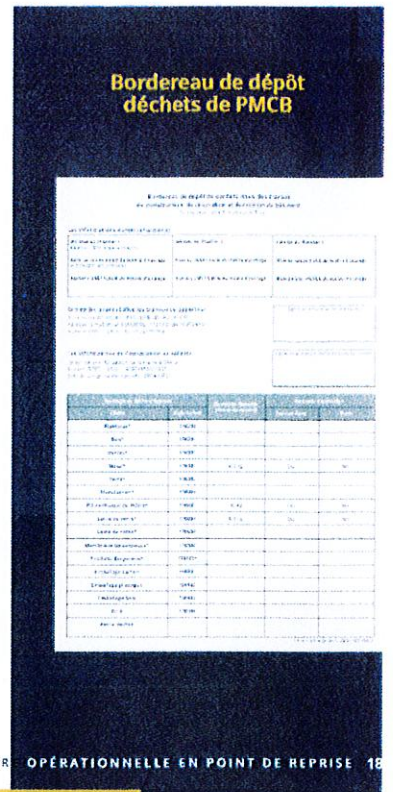
Le bordereau de dépôt de déchets est automatiquement envoyé par mail en pièce jointe à l'issue de la validation de l'inventaire via l'outil en ligne.



Il faut donc :

- Imprimer le bordereau en deux exemplaires
- Les faire signer par les deux parties (signature + tampon du point de reprise et signature de l'artisan)
- Remettre un exemplaire au client.

Ce document devra être conservé au minimum 3 ans



Consignes de tri REP PMCB

Produits et matériaux de la catégorie 1 & 2

Guide pratique

28/11/2023





Sommaire

- 1 Standards de collecte : grands principes et périmètre
- 2 Produits et matériaux de la catégorie 1
- 3 Produits et matériaux de la catégorie 2

Enjeux des standards de collecte

LES GRANDS PRINCIPES



PÉRIMÈTRE DE LA REP

La REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

A RETENIR

Sont concernés : les déchets issus des chantiers de construction, rénovation et démolition du bâtiment et de sa parcelle.

OBJECTIF

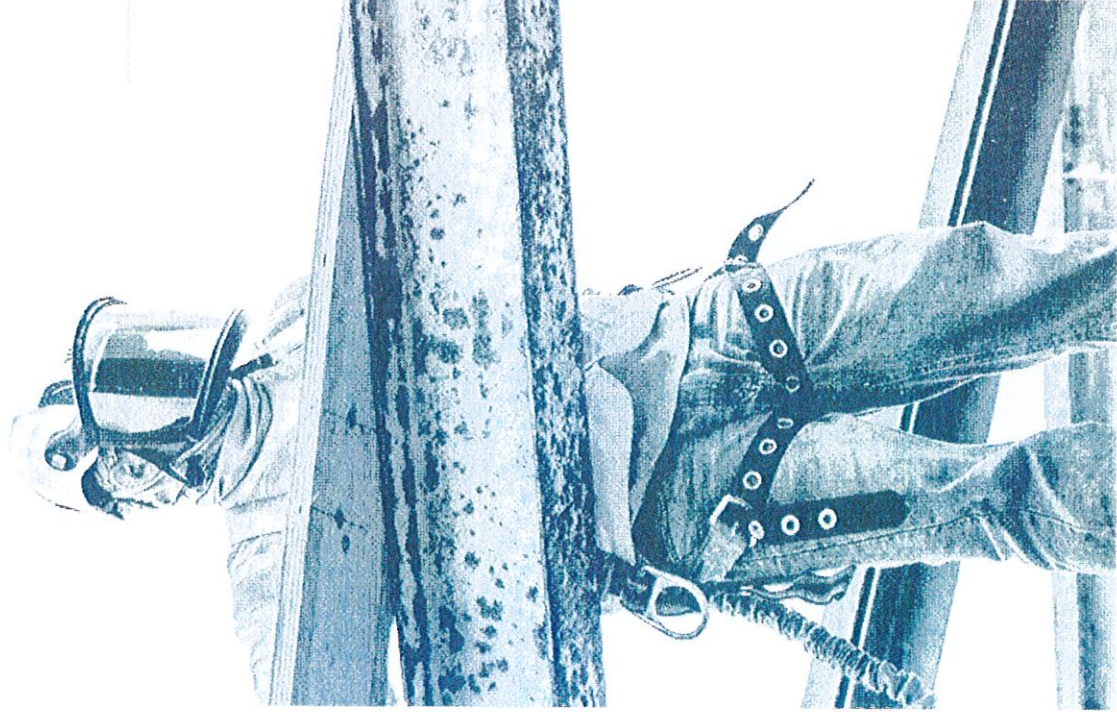
L'objectif des standards est de définir, par flux de collecte éligible à la reprise sans frais :

- Les déchets autorisés
- Les indésirables et les seuils de tolérance
- Les modalités de mesure et de contrôle

A RETENIR

Pour bénéficier de la reprise sans frais, il faut trier les déchets et respecter les consignes de tri

Deux grandes catégories de produits et matériaux concernés



CATÉGORIE 1 – INERTES

Produits & matériaux constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre

- Béton et mortier
- Chaux
- Pierre types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux
- Granulat
- Céramique
- ...



CATÉGORIE 2 – NON INERTES

Produits & matériaux constitués majoritairement en masse de métal, bois, plastiques, laines minérales, plâtre, et menuiseries

- Eléments de structure, de couverture et de façade
- Revêtements de murs, sols et plafonds
- Produits de menuiserie et d'agencement
- Mortier, enduits, peintures, résines
- plaques ou carreaux de plâtre
- Fenêtres et portes fenêtres, blocs-baie, portes et bloc-portes
- Tubes, tuyaux de canalisation en plastiques
- Isolants
- ...

Produits & matériaux hors filière REP PMCB

Sont exclus du champ d'application de la REP des déchets du bâtiment :



Terres
excavées



Déchets
verts



Déchets issus des
Travaux Publics



Déchets d'équipements
électriques et électroniques



Déchets
diffus spécifiques



Déchets d'emballages
(carton, films...)

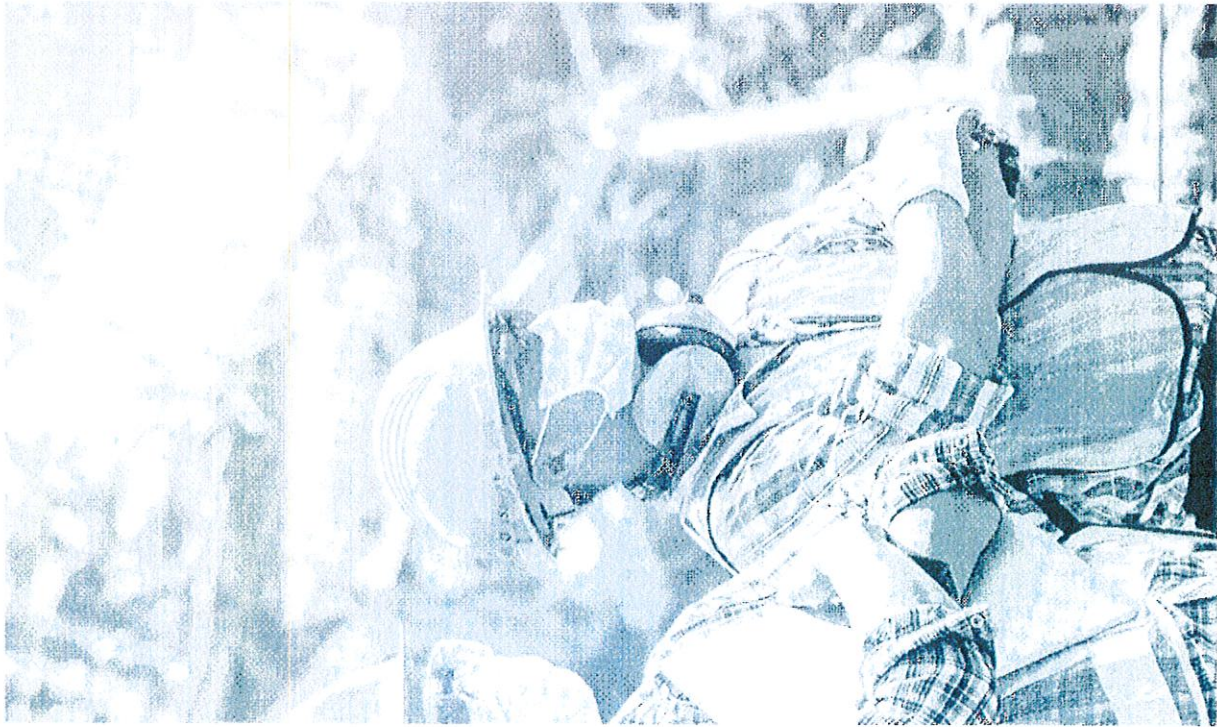


Déchets
en mélange



Les terres excavées, les outils et équipements techniques industriels, les installations nucléaires, les monuments funéraires, gazons synthétiques ménagers,...

Cependant de nombreux produits sont déjà soumis à des REP spécifiques : mobiliers, papiers-peints, articles de bricolage,...



Catégorie 1

- 1 Les déchets inertes concernés
- 2 La taille des déchets inertes acceptés
- 3 **FOCUS** / La prise en charge des coûts de traitement

Les déchets inertes concernés

Acceptés



Les déchets de produits et matériaux de type gravats acceptés dans le cadre de la reprise sans frais :

- Béton, y compris ferrailé
- Briques
- Tuiles
- Céramique
- Mélange contenant du béton, briques, tuiles, céramique
- Mélange bitumineux
- Cailloux, pierres, enrochements, granulats
- Pierre de taille, pavés
- Ballast

Indésirables *



- Terres
- La présence de plâtre ne dépasse pas 0,1 % en masse
- Autres déchets en quantité négligeable

* Accepté en quantité négligeable

La taille des déchets inertes concernés

Type de point de reprise	Taille des matériaux (y compris béton ferrillé)
--------------------------	--

< 0,5 m sur la plus grande longueur et facturation éventuelle par le site en cas de traitement spécifique des matériaux de plus grande dimension

Plateforme d'inertes

Point d'apport volontaire (*distributeurs, déchetteries professionnelles et déchetteries publiques*)

< 0,5 m sur la plus grande longueur

Contrôles

A la réception

- Vérification de la provenance
- Contrôles visuels et olfactifs
- Audits des sites receveurs
- [Uniquement plateformes] : Contrôles physico-chimiques ponctuels en fonction de l'évaluation du niveau de risque

Lors de l'apport des déchets

- Réception d'un Bordereau de dépôt
- Réception d'un Bon de « non-acceptation ou de déclassement » si déchets non conformes aux standards ou un Bon de refus (si les déchets ne sont pas admis sur le site).

FOCUS : la prise en charge des coûts de traitement

La prise en charge des coûts de traitement des déchets inertes est progressive.

Les coûts de traitement des déchets inertes sont pris en charge par les éco-organismes à hauteur de :

- 50 % en 2023
- 80 % en 2024
- 100% à partir de 2025



Catégorie 2

- 1 Produits et matériaux de la catégorie 2
- 2 **FOCUS** / Menuiseries
- 3 **FOCUS** / Collecte conjointe
- 4 **FOCUS** / Benne résiduelle



Métaux

FLUX DE PRODUITS & MATÉRIAUX COMPOSÉS DE MÉTAUX

Acceptés



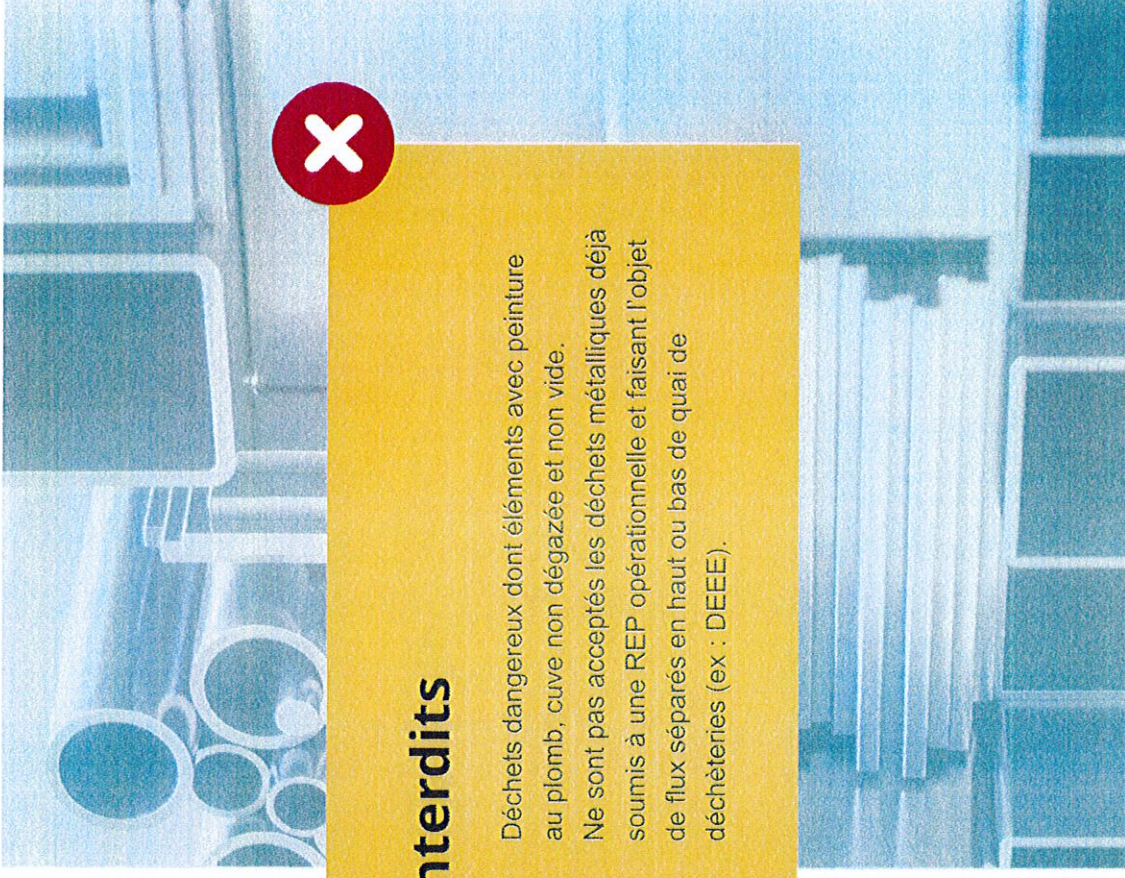
Élément majoritairement métallique et produits multi-matériaux constitués à 65% de métaux en masse.

- Les déchets PMCB de structure / gros œuvre en métal (éléments de charpente métallique, ossature, planchers...).
- Les éléments de bardage métallique, les ossatures et pattes de fixation métallique des bardages non métalliques.
- Les éléments de couverture et accessoires de cloisonnement en métal.
- Les éléments sanitaires et robinetteries en métal.
- Les éléments de serrurerie / métallerie.
- Les accessoires (ex: seuils, nez de marche, profilés isolation ext) et fixations métalliques.
- Les éléments de réseau, voirie et aménagement de parcelle en métal (tubes, canalisations, cuves, clôtures...).
- Les câbles et chemins de câbles métalliques.
- Les tapis techniques à structure métallique.
- Les panneaux sandwich à parement métallique.



Interdits

- Déchets dangereux dont éléments avec peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide.
- Ne sont pas acceptés les déchets métalliques déjà soumis à une REP opérationnelle et faisant l'objet de flux séparés en haut ou bas de quai de déchèteries (ex : DEEE).



Bois

FLUX DE PRODUITS & MATÉRIAUX COMPOSÉS DE BOIS

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Bois :

- Menuiserie bois intérieure et extérieure (sans vitrage et/ou dentelle de verre), chutes de menuiserie sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois...
- Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaing, plancher...
- Coffrages décoratifs.
- Palissades, bois extérieur pour terrasse.

Composition :

- Bois massif, contreplaqués, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois autoclavés.
- Les bois traités « non dangereux » (peinture, vernis ou lasures, ...), les bois recouverts de papier peint et les bois avec inserts métalliques sont acceptés.



Interdits

- Bois créosoté (poteaux, traverses)
- Éléments avec peinture au plomb

Indésirables *

- Palettes, bois de coffrage, étaieement
- Déchets de production
- Déchets d'éléments d'ameublement
- Déchets verts, paille, osier, liège, bambou
- Bois contaminés (mérule, ...), bois pourris, échauffés, bois alvéolaire (à mettre dans la benne résiduelle)
- ...

* Accepté en quantité négligeable

Plâtre

FLUX DE PLÂTRE DE QUALITÉ 1 (FLUX PROPRES ET SECS)

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 1:

- Plaques de plâtre ou carreaux de plâtre constitués d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton y compris les plaques super-hydrofuges pour locaux très humides, plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques, etc.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.
- Cloisons alvéolaires.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués de plaques de plâtre associées à un isolant tels que du polystyrène expansé, laines minérales ou mousse polyuréthane.

Le flux Plâtre Qualité 1 peut comporter des revêtements de type :

- Papiers peints constitués de papier.
- Peinture.
- Faïence, revêtements rapportés de type pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

Interdits



- Déchets dangereux.
- Sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits et colle à base de plâtre.
- Plaques gypse cellulose.
- Plaques ciment, bois/ciment.
- Briques plâtrières ou plâtrées.

Indésirables *

- Rails, montants métalliques.
- Bois, plastique, moquette.
- Déchets inertes de tout type, y compris le béton cellulaire.
- Staff, stuc, mélange paille/plâtre.

* Accepté en quantité négligeable inférieur à 1% du flux

Plâtre

FLUX DE PLÂTRE DE QUALITÉ 2 (FLUX PROPRES ET SECS)

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 2 :

- Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Carreaux de plâtre.
- Cloisons alvéolaires.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.

Le flux Plâtre Qualité 2 peut comporter exclusivement des revêtements de type papiers peints constitués de papier, peinture.

Exclus du flux Plâtre Qualité 2 : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane.

Interdits



- Déchets dangereux.
- Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire.
- Mélanges paille/plâtre, staff, stuc.
- Sacs/seaux d'enduits et colles à base de plâtre.
- Briques plâtrières ou plâtrées.
- Plaques ciment, bois/ciment.
- Plaques gypse cellulose.
- Rails , montants métalliques.
- Bois, plastique, moquette.
- Plaques superhydrofuges pour locaux très humides.
- Revêtements rapportés de type faïence, pare-vapeur, vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

Plastiques

RIGIDES OU SOUPLES

Acceptés



Le flux Plastiques est constitué de déchets PMCB en plastiques rigides ou souples décrits ci-après :

- La famille des PVC rigides, Polycarbonate, ABS et PMMA (déchets de pose et dépose) :
 - Profilés, encadrements - Moulures de protection, d'habillage et de décoration (cornières, etc.) - Menuiseries sans verre (absence de dentelle de verre).
 - Lambris et bardages - Gouloïtes - Portails et clôtures, volets et persiennes.
 - Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC.
 - Gouttières et descentes - Accessoires en PVC.
- Les déchets de type PVC issues du monde du revêtement :
 - Nez de marche PVC.
 - Panneaux de protection PVC.
 - Accessoires profilés (plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil, ...).
 - Pare-chocs PVC.
 - Lames de rideaux piscines
 - Panneaux et plaques transparents ou translucides (ex. Plexiglas®).



Interdits

- Planchers techniques et bardages extérieurs en HPL.
- Panneau exclusivement PU (hors panneaux sandwichs à parement métallique) et mousses PU.
- Isolants en PSE et XPS.
- Revêtements de sol PVC multi-matériaux (ex. PVC sur bois), linoléum, moquettes,...
- Textiles, revêtements de sol caoutchouc, systèmes sols sportifs PVC, sols durs (époxy, PU, ...).
- Membranes d'étanchéité EPDM et PIB.
- Plafonds tendus, revêtements et panneaux acoustiques pour plafond.
- Revêtements de mur ou de cloisons, panneau mural acoustique.

Plastiques

RIGIDES OU SOUPLES

Acceptés

La famille des PVC souples :

- Sol :
 - Revêtements de sol PVC: dalles, lames, lés – avec ou sans reste de colle et ragréage.
 - Systèmes douches PVC (complexe sol et mur): lés – avec ou sans reste de colle et ragréage.
- Toiture :
 - Membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO: sans reste de colle et d'isolants.
- Piscines :
 - Liner PVC, membranes armées PVC: sans reste de colle et d'isolants.

La famille des polyoléfinés (PE, PP, PB, PERT, PE-X, multicouches, ...), déchets de pose ou de dépose :

- Tubes, raccords et/ou leurs gaines (de différentes couleurs selon leurs applications) utilisés dans des applications de branchement d'eau potable et de chauffage, gaz et assainissement.
- Plinthes, gaines techniques de logement - cuves et réservoirs n'ayant pas contenu de liquides dangereux.



Interdits (suite)



- Divers : tapis d'entrée techniques, toiles enduites, toile et fibre de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires en d'autres matières que PVC, joints, bandes d'étanchéité.
- Les plastiques non PMCB (jouets, articles de sport, bricolage, emballages, mobilier) ne sont pas acceptés dans le flux Plastiques (sauf dans le cas d'une benne plastique en mélange en SPGD).

Indésirables *

- Présence de colles, ragréage et isolants (sauf revêtement de sol et système douches PVC).
- Colliers et inserts métalliques.
- Emballages.

* Accepté en quantité négligeable

Laines minérales

FLUX DE LAINES DE VERRE

Acceptés



Les flux laines de verre et laines de roche ne doivent pas être mélangés.

Le flux laine de verre est composé de l'ensemble des déchets PMCB suivants :

- Laine de verre dépourvue d'autres types de déchets tels que :
 - Déchets dangereux, amiante, hydrocarbures
 - Autre laine minérale non-laine de verre
 - Revêtement aluminium, membrane d'étanchéité,
 - Bois, plastiques, métaux, plâtre
 - Inertes: céramique, béton, tuile, ...
- Les laines à souffler ainsi que les laines avec revêtements en kraft sont acceptées.
- Laine de verre dépourvue d'humidité (déchets secs ou très légèrement humides).

Interdits



- Flux de laines de verre et flux de laines de roche en mélange.
- Flux de laine de verre à plus de 10% d'humidité.

Laines minérales

FLUX DE LAINES DE ROCHE

Acceptés



Le flux Laine de Roche est composé de l'ensemble des déchets PMCB suivants :

- Laine de roche dépourvue d'autres types de déchets tels que :
 - Déchets dangereux, amiante, hydrocarbures
 - Autre laine minérale non-laine de roche
 - Revêtements aluminium et bitume
 - Bois, plâtre, plastiques, métaux, inertes...
- Les laines à souffler ainsi que les laines avec revêtements en kraft sont acceptées.
- Laine de roche dépourvue d'humidité (déchets secs ou légèrement humides).

Ce produit d'isolation thermique et acoustique se reconnaît par sa couleur grise / verdâtre et par son toucher plus abrasif.

Interdits



- Flux de laines de verre et flux de laines de roche en mélange.
- Flux de laine de roche à plus de 10% d'humidité.

Menuiseries vitrées

CONSIGNE DE TRI

Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Les dormants sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre

Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...)
- En cas d'absence de vitrage, éléments à mettre dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériau (métaux, bois, plastiques) selon composition

L'ensemble des qualités de verre est accepté (verre armé, verre vitro-céramique, verre fumé, miroir, ...). Leur séparation sera réalisée sur les centres de démantèlement.

Interdits

- Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)
- Verre photovoltaïque

Indésirables *

- Infusibles (céramique, faïence, cailloux, porcelaine, ...)
- Carton, papier d'emballages, ...

* Accepté en quantité négligeable

Menuiseries vitrées

COLLECTE INTÈGRE ET SÉCURISÉE

Menuiseries intégrées : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intégrées sont **sécurisées** car elles ne présentent pas de morceaux blessants. Elles doivent ensuite être déposées dans des contenants adaptés pour éviter la chute des menuiseries pendant le transport (sangles, films etc.)

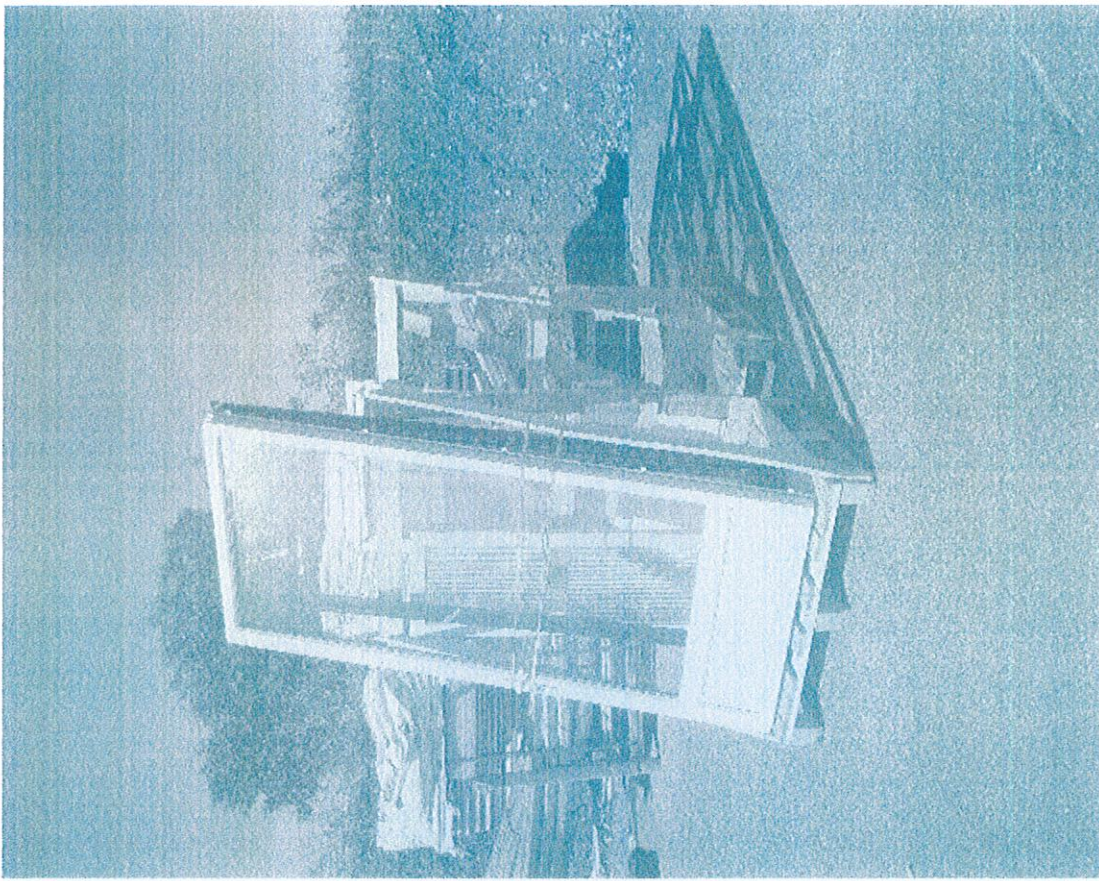
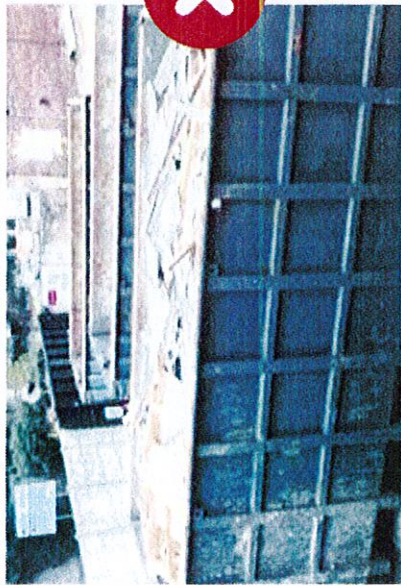
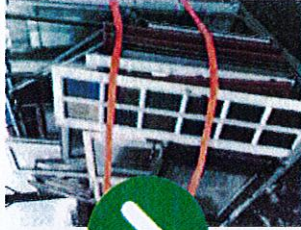
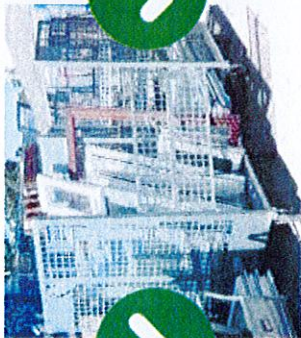
Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intégrée si la fêlure du verre permet toujours de manipuler la menuiserie sans que le verre ne se désolidarise du reste de la menuiserie.



Menuiseries vitrées

RANGEMENT ADAPTÉ

Rangement adapté des menuiseries dans les contenants, selon leur type (chevalets, bennes etc.)



La collecte conjointe (à partir de 2024)

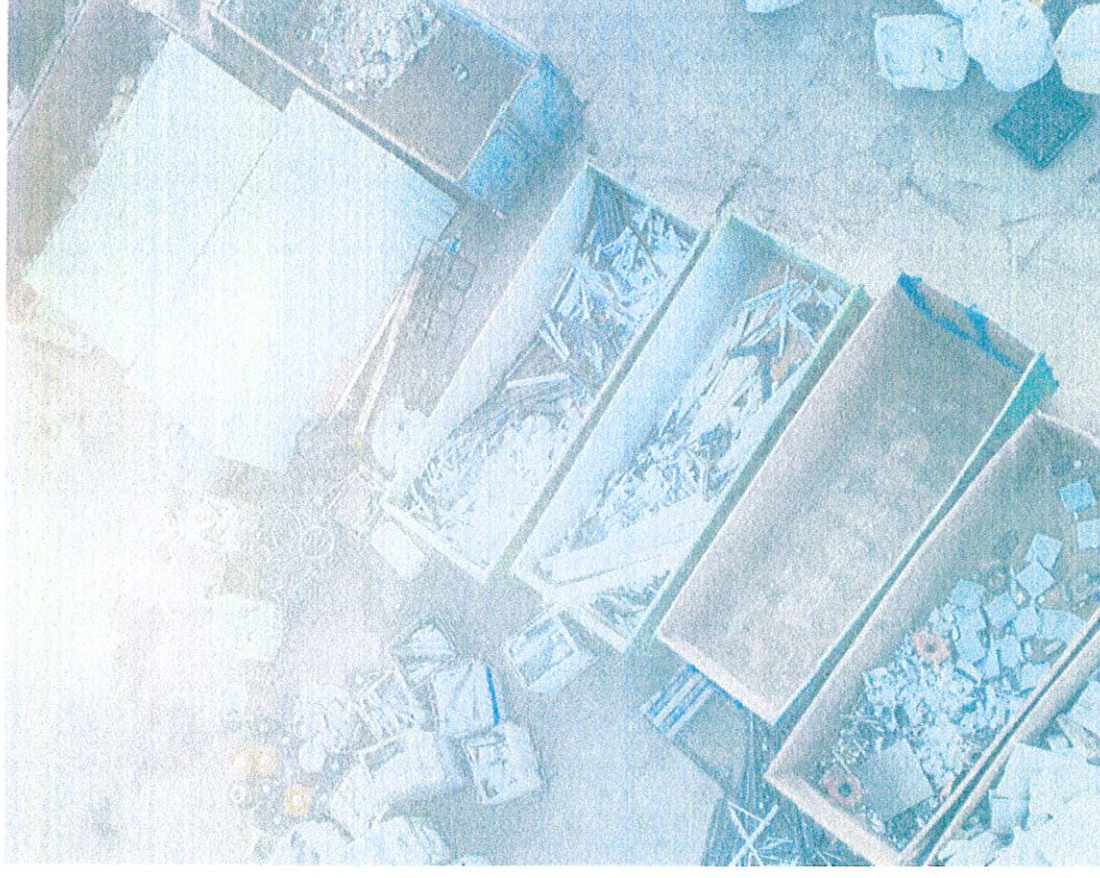
FOCUS

Le flux Collecte Conjointe est constitué des flux suivants :

- Flux Métaux
- Flux Bois
- Flux Plastiques

Ces flux peuvent être collectés conjointement au titre de l'article D543-281, dans la mesure où cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation.

Les consignes pour les métaux, bois et plastiques restent identiques aux consignes lorsque chaque flux est collecté séparément



La benne résiduelle (à partir de 2025)

FOCUS

Définition de la benne résiduelle :

Au niveau des points de maillage (point de reprise reprenant à minimum les 6 flux), la benne résiduelle accueille les flux triés pour lesquels :

- Le flux n'est pas souhaité dans les contenants en place
- Le flux ne dispose de contenant de collecte séparée

La composition et les modalités d'acceptation de la benne résiduelle doivent faire l'objet de précisions à venir en 2024.

Le flux Résiduel est constitué des éléments suivants :

- Éléments des flux précédents non acceptés dans les flux séparés et notamment :
 - Membranes bitumineuses
 - Moquettes
 - Dalles en fibres de bois
 - Isolants biosourcés
 - Bois alvéolaire
 - Béton cellulaire
 - Brique plâtrière
- Produits non facilement séparables
- ...



Lexique

DEEE
OCAB
PMCB
REP
SPGD

Déchets d'équipements électriques et électroniques
Organisme Coordonnateur du Bâtiment
Produits & Matériaux de Construction et du Bâtiment
Responsabilité élargie du Producteur
Service public de gestion des déchets

**L'OCA Bâtiment a été créé
par les quatre éco-organismes
agréés pour la REP PMCB**

 www.oca-batiment.org



**Chutes de production et Responsabilité élargie des producteurs (REP)
des produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment (PMCB)**

Engagements et plan d'actions des éco-organismes

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la REP PMCB se déploie sur le territoire français. Sa mise en œuvre suscite des interrogations relatives, notamment au périmètre de la reprise sans frais des déchets triés de construction, de rénovation ou de démolition qui sont issus des PMCB. Les chutes de production peuvent-elles bénéficier d'une telle reprise sans frais ?

La mise en œuvre des PMCB génère trois types de chutes :

- **Chutes de production** : déchets générés dans le cadre de la fabrication de PMCB avant que leur fabricant ne leur applique une éco-contribution. **(1)**
- **Chutes de production d'ouvrages ou de PMCB plus complexes dans la fabrication desquels rentrent des PMCB** pour lesquels un metteur sur le marché (MSM) s'est acquitté d'une éco-contribution à un éco-organisme, par exemple dans le cas de la construction hors site. **(2)**
- **Chutes de pose** : déchets générés par la mise en œuvre des PMCB sur un chantier, sous la même forme que les PMCB ou une forme différente. Par exemple, les retours des fonds de toupie pourraient être assimilés à ce cas. **(3)**

L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement rappelle que relèvent de la REP « 4° *Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1er janvier 2022, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée* ».

L'articles R. 543-290-1 du code de l'environnement indique que l'éco-organisme est tenu de reprendre les « déchets du bâtiment », à bien distinguer des « *déchets issus de PMCB* ». Les « déchets du bâtiment » sont définis aux termes de l'article R. 543-289 du code de l'environnement,

- Sont des déchets du bâtiment les « *déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.* »
- Constitue un Bâtiment « tout bien immeuble tel que défini au 2° de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, quelle que soit sa destination »

Les chutes provenant des process de fabrication des PMCB (et non de la construction, de la rénovation ou de la démolition d'un bâtiment) ne peuvent alors faire l'objet d'une reprise sans frais des déchets triés (1).

Le cas (3) est explicitement prévu par les éco-organismes.

Des questions relatives aux frontières de qualification du périmètre de la reprise se posent **(2)** : déchets issus des chantiers déportés (« construction hors site ») qui sont des chutes de production de PMCB ayant supportés une éco-contribution, etc.

L'OCAB et ses éco-organismes membres (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) conviennent des engagements et du plan d'actions suivants :

- Les éco-organismes ne créent aucun nouveau canal de collecte autre que ceux prévus par la REP PMCB par l'article R. 543-290-4. – I. 2°. Le bordereau de dépôt des déchets mentionnant l'origine des déchets sera un moyen de preuve, notamment.
- Les standards de collecte définis en CTO prévoient que ne sont collectées sur les installations de reprise et les chantiers prévus à l'article R. 543-290-4. – I. 2° que les chutes de pose (3).
- Les contrats-types proposés aux entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité [R. 543-290-4. – I. 2° b)] prévoient de respecter les standards de collecte
- Afin de mieux définir les frontières évoquées plus haut, d'évaluer les gisements concernés et éventuellement de faire des propositions de nature à améliorer les performances économiques et environnementales d'une telle reprise sans frais, l'OCAB lance une étude relative aux chutes de production. Elle comprendra un volet juridique, l'estimation du gisement concerné (par catégorie/famille, par typologie de produits, par niveau de la chaîne de valeur – le produit a-t-il éco-contribué ou non, etc.), l'évaluation des volumes potentiels et celle des coûts de gestion. Elle recherchera les solutions les plus adaptées.